

SP SARCELLES
22.12.23

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

N° 37.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 21 décembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal,
Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Date d'affichage

15 décembre 2023

Etaient présents : Alain GOLETTA, Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoints au Maire.
Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Yves LECUYER, Adeline COURTOIS, Olivier MAGNIER, William CADOR, Marie-Christine COMONT, David CARDOSO, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Etaient représentés : Véronique BUCHET (pouvoir à Mme ANDRIANASOLO).

Présents 16

Etaient absents : Demba DIALLO, Martial VANDAMME.

Votants 17

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme BRAZIER

Rapporteur : M. le MAIRE

OBJET :

**Autorisation
d'utilisation du
quart des crédits
d'investissement
sur le budget 2024.**

Vu le C.G.C.T,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2023 adopté par délibération n°05/2023 en date du 11 avril 2023,

Considérant qu'il convient de pouvoir engager de nouvelles dépenses jusqu'au BP 2024 pour assurer le paiement des commandes en cours, M. le Maire propose d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Transmise le

22 DEC. 2023

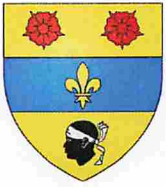
Après en avoir délibéré,

Affichée le

22 DEC. 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité pour,


- ✓ **AUTORISE** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart inscrit au budget 2023, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ainsi définies donnent lieu à l'ouverture rétroactive de crédits au BP 2024,
- ✓ **PRECISE** que tous les crédits correspondants seront inscrits au BP 2024 lors de son adoption,



VILLE DE VEMARS

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric Didier
V.O.